

DELIBERATION N° 2020-21

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

DU 20 FEVRIER 2020

Objet : Nouvelle dénomination des ex-équipes d'accueil- EA en Unités Propres de Recherche –UPR.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le code de l'éducation,
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, notamment son article 35,
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n° 2020-01 du conseil d'administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur,
Vu l'arrêté n° 149-2020 du 3 février 2020, portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur,
Vu le courrier n°019-63 de la DGESIP en date du 16 avril 2019 portant fin de la procédure de labellisation nationale des équipes d'accueil,
Vu l'avis favorable du Conseil Académique Plénier du 18 février 2020,
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Noël DIMARCQ, vice-président Recherche et Innovation d'Université Côte d'Azur,

Considérant la décision de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle de mettre fin à la procédure de labellisation nationale des équipes d'accueil – EA au 1^{er} janvier 2020.

Considérant que les nouvelles unités de recherche devront être évaluées périodiquement par le HCERES, comme les UMR et pourront être créées en début de contrat ou en cours de contrat comme c'est le cas pour les organismes de recherche,

Considérant que toutes les unités de recherche continueront d'être inscrites, à la demande des établissements, au RNSR (répertoire national des structures de recherche) en vue de l'attribution d'un numéro national, qui ne vaut pas labellisation mais sert uniquement à répertorier les structures de recherche au niveau national,

Considérant que le nom du « type » d'unité de recherche (en remplacement de « EA ») est laissé au choix des établissements et des partenaires éventuels,



UNIVERSITÉ
CÔTE D'AZUR

APPROUVE

Article 1 : la nouvelle dénomination en Unité Propre de Recherche - UPR des ex-Equipes d'Accueil – EA ainsi que leur nouvelle numérotation à compter du 1 janvier 2020.

Article 2 : La labellisation des futures UPR par le Conseil d'Administration après avis du Conseil Académique à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : 35

Fait à Nice, le 20 février 2020



CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2020-21**
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : **26 FEV. 2020**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE :

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

UNIVERSITE CÔTE D'AZUR – SIREN 130 025 661
GRAND CHATEAU – 28 AVENUE VALROSE
BP 2135 – 06103 NICE CEDEX 2